



Genève, le 19 août 2020

## Le Conseil d'Etat

4126-2020

Département fédéral de l'environnement  
des transports, de l'énergie et de la  
communication (DETEC)  
Madame Simonetta SOMMARUGA  
Présidente de la Confédération  
3003 Berne

**Concerne : révision partielle de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (ordonnance sur le CO<sub>2</sub>)**

Madame la Présidente de la Confédération,

Votre courrier du 4 mai dernier nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Notre Conseil est favorable aux modifications de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> proposées suite à la révision partielle de la loi sur le CO<sub>2</sub> et à l'adoption de l'initiative parlementaire Burkart (17.045). Cette révision permettra de reconduire les instruments principaux de la politique climatique suisse en 2021, dans l'attente de la fin des travaux parlementaires sur la révision complète de la loi sur le CO<sub>2</sub>.

Nous approuvons en outre l'augmentation du montant maximal de la taxe sur le CO<sub>2</sub> à 120 francs par tonne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 si, en 2020, les émissions de CO<sub>2</sub> générées par les combustibles sont supérieures à 67% des émissions de 1990 (art. 94).

En revanche, au vu des dernières statistiques relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> liées aux carburants, qui restent largement au-dessus de l'objectif de réduction défini pour 2020, nous nous étonnons que la valeur cible pour les voitures de tourisme soit fixée à 118 grammes CO<sub>2</sub>/km (art. 17b, al. 2) et préconisons d'abaisser cette valeur pour la rapprocher des 95 grammes CO<sub>2</sub>/km définis par la loi sur le CO<sub>2</sub>.

Une augmentation de la part des véhicules prise en compte pour les années de référence 2021 et 2022, telle que prévue à l'art 27, al. 2 de l'ordonnance, par exemple à 95% pour l'année 2021 et à 100% pour l'année 2022, permettrait également de se rapprocher des objectifs de réduction pour le secteur des transports.

Enfin, nous prenons acte des modifications relatives au système d'échange de quotas d'émissions de CO<sub>2</sub> (SEQE) liées au couplage du système suisse avec celui de l'Union Européenne (UE).

Pour le surplus, le canton de Genève prendra connaissance avec attention des prochaines révisions de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> qui seront nécessaires au vu de la révision complète de la loi sur le CO<sub>2</sub> actuellement en débat devant les Chambres fédérales. Un renforcement des instruments de mise en œuvre de la politique climatique sera indispensable pour répondre à l'urgence climatique et aux engagements internationaux déjà pris par la Suisse.

En vous remerciant de nous avoir consultés sur ce projet de modification de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente de la Confédération, l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

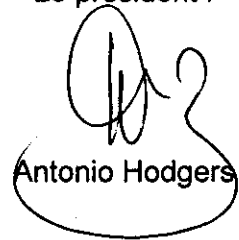
La chancelière :

Michèle Righetti

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke on the left.

Le président :

Antonio Hodgers

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and a long, sweeping stroke that curves back to the left.